



Mairie de Meilhan-sur-Garonne

Meilhan-sur-Garonne, le 13 mai 2020

1 Place de Neuf-Brisach
47180 Meilhan-sur-Garonne



EPIDEMIE CORONAVIRUS COMMUNIQUÉ N°9 - MAIRIE DE MEILHAN/GARONNE

Mesdames, Messieurs, chères concitoyennes, chers concitoyens,

Depuis le 11 mai, il vous est possible de quitter librement votre domicile sans attestation, dans un rayon de 100 km à vol d'oiseau. Mais au-delà de cette limite, une nouvelle attestation est nécessaire. Vous en trouverez un exemplaire à la fin de ce communiqué. Les parcs, les jardins ou encore la voie verte sont à nouveaux ouverts aux promeneurs. Les rassemblements familiaux, amicaux ou professionnels, sont désormais autorisés, mais dans une limite de 10 personnes maximum et dans le respect des règles de distanciation physique. Tous les commerces, sauf les cafés et restaurants, ont pu rouvrir, ainsi que les marchés.

Notre village, qui s'était assoupi, se réveille tout doucement.

Ensemble, Meilhanaises et Meilhanais, nous avons traversé depuis le 18 mars une période inédite qui nous a obligés à nous recentrer sur l'essentiel et l'indispensable, le vivre-ensemble sans pouvoir se rencontrer.

Et pourtant, c'est grâce à nos commerçants, producteurs, artisans qui ont eu le droit d'ouvrir ou rouvrir, grâce à tout le service médical et paramédical, grâce à nos agents qui ont gardé le contact, nos voisins, nos élus qui ont pris de vos nouvelles, aux assistantes de vie (UNA, ASSAD, ADMR), à toutes celles et ceux qui ont proposé leurs services, leur aide... tout au long de ces deux mois, que notre village à continuer à vivre. **MERCI À TOUTES ET À TOUS !**

Par-dessus tout, c'est grâce à chacun et chacune d'entre vous qui avez, avec beaucoup de sérieux, suivi les mesures de confinement, mis en place les gestes protecteurs (masques, distanciation...), que nous avons pu traverser cette épreuve sereinement.

Sachez qu'à ce jour, et pour vous rassurer malgré certaines rumeurs, aucun cas avéré de coronavirus n'a été identifié par l'Agence Régionale de Santé sur notre commune.

Aujourd'hui, nous traversons encore cette période anxiogène et nous devons envisager avec calme et réalisme le déconfinement. Une fois de plus, c'est ensemble que nous organisons nos retrouvailles en toute sécurité. Le virus n'est pas mort : **CONTINUEZ INLISSABLEMENT À VOUS PROTEGER**

MERCI AUX SOIGNANTS

Tout au long de cette période, ils ont été applaudis par de nombreux meilhanais, certains seuls dans leur coin, mais c'était génial d'entendre le son des applaudissements, des casseroles, des sifflets et autres saluts respectueux à toutes les personnes qui se sont investies face à l'épidémie, et qui ont tenu notre pays grâce à leur engagement. Les citer me ferait en oublier... **MERCI À TOUTES ET TOUS**

Les agents du CHIC Marmande-Tonneins, de l'hôpital de La Réole, les services de soins à domicile, les infirmières Sandrine FUMARD, Florence MIH, Dounia GARCIA et Emmanuelle SAINT-MARC ainsi que toutes et tous les autres... qui viennent sur notre commune mettre en place les traitements, soulager, reconforter, accompagner les patients,

Merci à Marc JAUTARD, notre pharmacien qui, avec compétence et professionnalisme, oriente, aide, les personnes en souffrance, et propose de la télé-médecine.

Nous pouvons nous satisfaire de la reprise de notre kinésithérapeute Sandra SAUGET à la résidence Labeyrie et du podologue qui consulte sur rendez-vous.

Notre attente est désormais dans des lendemains qui feront que nous aurons un centre de santé commun avec Sainte-Bazeille. Nous y travaillons sans relâche.



LA REPRISE DE L'ÉCOLE

Tout a été fait et pensé grâce aux réunions et échanges avec M. le Directeur Emmanuel HAYOTTE, qui a adressé une enquête aux parents d'élèves afin de connaître leur position sur le retour ou non de leurs enfants à l'école. De nouvelles réunions se sont tenues tout au long de ces 15 derniers jours, avec les agents des écoles, puis avec les professeurs des écoles, les maires du RPI, les élus actuels et à venir du conseil municipal, dans lequel siègent des parents d'élèves du conseil d'école. Confinement oblige, ces réunions ont toutes été organisées en respectant scrupuleusement les mesures de distanciation, donc souvent par mail, par visioconférence et dernièrement à la MTL en étant masqués et très éloignés les uns des autres. Il a été décidé collégalement de ne pas ouvrir l'école maternelle pour préserver les enfants de Très Petite Section (3 ans et moins), Petite Section (3-4 ans) et Moyenne Section (4-5 ans).

4 élèves de GS/CP et 5 CM1/CM2 ont repris les cours ce mardi 12 mai, sur la base du volontariat des parents. Les locaux ont été aménagés conformément au protocole sanitaire transmis par l'Éducation Nationale. Chaque enseignant est secondé par une ATSEM. Les enfants qui sont restés à la maison ne sont pas laissés de côté puisqu'ils suivent les cours à distance. Un point devrait être fait fin mai par le gouvernement pour organiser la suite de l'école jusqu'aux grandes vacances.



Car ce qu'ont traversé nos enfants avec le confinement n'étaient pas des vacances, bien au contraire. Ils ont continué à être en contact avec les enseignants et à rendre des travaux journaliers. Parfois, jusque tard dans la nuit, les professeurs ont répondu. Chapeau bas, Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles pour votre implication et votre désir de transmettre votre savoir à nos enfants. Nombreux ont été les parents un peu démunis devant des questions ou des devoirs d'un autre âge mais vous étiez là, Mme TILLAC, Mme BILLET, Mme MALANDIT, M. THOURADE, Mme CHEVEUX, Mme GERVOIS et M. HAYOTTE pour les rassurer et rassurer leurs enfants. Merci à Brigitte, l'AESH, pour sa présence si précieuse dès la reprise pour être aux côtés des enfants porteurs de handicap. Je n'oublie pas les enfants qui sont scolarisés à Couthures et Saint Sauveur ainsi que leurs professeurs qui eux reprendront la classe lundi 18 mai.

POINT SUR LES PROJETS COMMUNAUX

Le Premier Ministre a fixé **la date d'installation des nouveaux conseillers municipaux** au 18 mai. En ce qui concerne **l'élection du maire et des adjoints** sur notre commune, la réunion se tiendra entre le 23 et le 28 mai en comité restreint et selon un protocole sanitaire strict imposé par le gouvernement.

Une fois installée, la nouvelle équipe en place devra prioriser la réalisation de ses propositions en tenant compte, bien entendu, des charges et recettes qui sont d'ores et déjà impactées par la crise que nous traversons.

Les réunions vont se succéder pour reprendre, par secteur, les dossiers suivants : la création de la caserne des sapeurs-pompiers, l'aménagement du bourg, la création d'un ensemble commercial, la réhabilitation du vieux bourg dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire avec VGA. L'opération façades va débiter très prochainement avec la réfection de 2 façades qui pourrait entraîner d'autres réalisations en fonction du désir des propriétaires.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Les travaux pour **la création du lotissement « Terres de Lartigue »**, financés par la SEM47, vont débiter d'ici un mois. 17 lots viabilisés seront à la vente pour de la propriété ou de la location. Pour votre information, 2 lots sont déjà réservés. Renseignements auprès de la SEM47 au 05.53.77.02.20

↳ L'agence du Crédit Agricole de Meilhan rouvrira ses portes au public **à compter du 26 mai prochain**. À noter que le distributeur automatique de billets fonctionne normalement.

↳ Dans le cadre de la surveillance des lignes moyennes tensions pour le compte d'ENEDIS, **un hélicoptère survolera le territoire de la commune** à très basse altitude pendant la période du 18 mai 2020 au 30 juin 2020, cette date pouvant être modifiée en fonction des conditions météorologiques.

ADIEU PATRICK

Patrick BIN était de toutes les manifestations organisées à Meilhan, heureux et fier de participer à la vie de son village. Patrick nous a quittés après de longs mois de combat contre la terrible maladie, qui l'a emporté dimanche matin.

Tout au long de sa vie, ce fils de Meilhan n'a pas ménagé sa peine pour se lever bien plus tôt que l'aurore pour satisfaire ses clients sur les marchés du territoire. Avec Nouzha son épouse, toujours à ses côtés, ils ont servi et contenté plus d'une ménagère. Impliqué dans plusieurs associations, comme la pétanque et la chasse, il a donné de son temps pour les autres. Amoureux de la nature, il était heureux à la retraite d'avoir sa parcelle de bois y installer sa cabane de chasse, sa palombière. Patrick était fidèle en amitié, généreux, il offrait les châtaignes pour le Téléthon et la Fête des familles. Il avait toujours à cœur de rendre service. Lui qui aimait tant les gens, aimait par-dessus tout sa famille. Fier de ses filles et de ses gendres, prévenant pour son épouse, son bonheur suprême était ses petits-enfants qui le comblaient d'amour et pour lesquels il n'avait que des mots tendres et affectueux. Patrick, votre départ laisse une tristesse immense à votre famille et un grand vide dans notre commune.

À toute la famille, son épouse Nouzha, ses filles Nadia et Sabrina, ses gendres et petits-enfants, au nom du conseil municipal, des meilhanaises et meilhanais, en mon nom personnel, je présente nos sincères condoléances.

La cérémonie d'adieu sera célébrée vendredi 15 mai à 9h30 au crématorium de Tonneins dans le respect des règles de protection dictées par cette période de déconfinement.

L'APRÈS CONFINEMENT

Le confinement étant terminé, nous vous invitons à continuer à consommer local en privilégiant nos commerçants, artisans et producteurs meilhanais. Eux aussi ont été lourdement impactés par cette crise sanitaire, alors soyons solidaires !

Pour que tout commence avec de nouvelles idées et de nouveaux comportements, à nous d'écrire notre demain pour nos enfants et nos générations à venir. Nous traverserons toujours ensemble cet avenir qui s'ouvre devant nous et qui nous engage, toutes et tous, à rester très prudent. Car le virus est toujours là, prêt à ressurgir si nous relâchons notre vigilance. Continuons donc à adopter les gestes protecteurs et à nous protéger et à protéger les autres. C'est la fraternité en action.

Dans quelques jours, et comme je m'y étais engagée, des masques « grand public » seront distribués gratuitement en priorité à toutes les personnes dont la résidence est principale est située à Meilhan. Nous attendons leur livraison qui devrait intervenir en fin de semaine, selon Val de Garonne Agglomération.

Un grand merci à nos couturières qui ont réalisé 450 masques. Leur distribution suivra celle des masques fournis par VGA à celles et ceux qui en sont dépourvus.

Ce communiqué est le dernier qui vous est adressé durant cette période de crise sanitaire mais après ces temps particuliers et pour vous permettre de garder le contact avec les services municipaux, nous vous invitons à consulter régulièrement la page Facebook de la commune ([@meilhansurgaronne1](https://www.facebook.com/meilhansurgaronne1)). Nous y publions toutes les informations qui nous parviennent et qui peuvent vous être utiles.

Surtout n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin, ou simplement pour échanger. Nous sommes là pour vous sur le terrain avec les élus, les agents et à la mairie au **05.53.94.30.04**.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères et dévouées salutations.

*Prenez soin de vous.
Votre dévouée,*

*Régine POVEDA
Maire de Meilhan-sur-Garonne*



PAS BESOIN DE FAIRE LE TOUR DE LA TERRE



VIVONS MEILHAN PLEINEMENT !

➔ Achetons local auprès de nos commerçants, artisans, producteurs, maraîchers



➔ Rejoignons nos associations

➔ Faisons vivre nos services publics et de santé

DECLARATION DE DEPLACEMENT EN DEHORS DE SON DEPARTEMENT ET A PLUS DE 100 KM DE SA RESIDENCE¹

En application des mesures générales prises pour faire face
à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

La résidence peut correspondre à la résidence principale ou à une résidence habituelle (*résidence secondaire, résidence d'un célibataire géographique...*). **Un justificatif de domicile²** de moins d'un an doit être présenté en même temps que cette déclaration en cas de contrôle, **ainsi que tout document justifiant le motif du déplacement** correspondant à l'un des cas listés ci-dessous. Ces documents pourront également être présentés sur demande des entreprises de transport.

PERSONNE CONCERNEE

Nom :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse du lieu de la résidence :

Je me rends le/...../ 2020 (s'il s'agit d'un déplacement professionnel récurrent³, cocher ici)
dans la commune de⁴ : N° du département :
pour l'un des motifs suivants : (*cocher la case correspondante*)

- Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés (*cas n°1*).
- Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d'une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours (*cas n°2*).
- Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile (*cas n°3*).
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants (*cas n°4*).
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire (*cas n°5*).
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire (*cas n°6*).
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise (*cas n°7*).

Fait à : le :/...../ 2020

Signature :

¹ La déclaration est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée « à vol d'oiseau ») et à sortir du département. A contrario, un déplacement de plus de 100 km effectué au sein de son département de résidence ne nécessite pas de se munir de cette déclaration.

² Le justificatif de domicile doit comporter le nom et le prénom et être daté de moins d'un an. Sont **notamment** admis : les factures de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau, les quittances de loyer, les avis d'imposition ou de taxe d'habitation, l'attestation d'assurance du logement ou du véhicule, la carte grise du véhicule ou un relevé Caf mentionnant les aides liées au logement.

³ Si les déplacements professionnels (cas n°1) sont récurrents il n'est pas nécessaire de remplir cette déclaration quotidiennement.

⁴ Pour les déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés, il est possible d'indiquer « déplacement itinérant » à la place de la commune de destination s'ils concernent plusieurs communes, à condition de pouvoir le justifier en cas de contrôle.